

## ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION À  
MADAME LYDIE AUTREUX POUR  
CÉLÉBRER UN MARIAGE DU 10  
DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2122-18,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le 10 décembre 2022, Madame Lydie AUTREUX, Conseillère Municipale, sera déléguée pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil, en l'absence du Maire et des Adjointes, et de tous autres Conseillers Municipaux, pour la célébration du mariage de :

Monsieur Denis MILLARD et Madame Véronique MALLET

**Article 2:**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de Meaux
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame Lydie AUTREUX

Fait à Chelles, le 7 décembre 2022.

**Brice Rabaste**

Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le

Affiché ou notifié le - 8 DEC. 2022



Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois